

3ED

Société par actions simplifiée au capital de 25.000 €
Siège social : 7 rue du Moulin – 54610 MAILLY-SUR-SEILLE
801 343 351 RCS NANCY
(la « **Société** »)

ACTE SOUS SEING PRIVE PORTANT DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 5 DECEMBRE 2024

Nous soussignés :

➤ **Monsieur Clément HERREYE,**

Demeurant à ORNY (57420), 34 rue Principale,
Propriétaire de 5 actions,

➤ **Monsieur Didier GUYOT,**

Demeurant à SAINT JULIEN LES METZ (57070), 8 rue Wades,
Propriétaire de 19 actions,

➤ **Monsieur Laurent LAVALLEE**

Demeurant à REIMS (51100), 25 Boulevard Foch,
Propriétaire de 19 actions,

➤ **Madame Stéphanie VIRY**

Demeurant à NANCY (54000), 65 rue du chemin blanc,
Propriétaire de 19 actions,

➤ **Monsieur David MOHAR**

Demeurant à MAILLY-SUR-SEILLE (54610), 7 rue du Moulin,
Propriétaire de 19 actions,

➤ **L'indivision successorale Philippe BAUVE composée de :**

Madame Sarah BAUVE, demeurant à COURCELLES CHAUSSY (57530), 12 rue de
l'église,

Madame Jacqueline BAUVE, demeurant à PANGE (57530), 26 rue de la Carochière,
Représentée par Madame Sarah BAUVE

Propriétaire de 19 actions,

agissant en qualité d'associés détenant ensemble l'intégralité du capital et des droits de vote
de la Société (« **les Associés** ») ; statuant sur l'ordre du jour suivant :

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- le rapport du Conseil d'Administration,
- le projet des textes de résolutions,
- les statuts de la Société,
- le projet des nouveaux statuts.

Paraphe DS Paraphe Paraphe Paraphe

SV SB U D 107

ONT PRIS LES DECISIONS CI-APRES SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises,
- Division de la valeur nominale des actions,
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

(Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises)

Les Associés, connaissance prise des statuts et conformément à ces derniers :

- **décident** d'approuver expressément, irrévocablement et sans réserve les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises (par acte sous seing privé, sans convocation préalable ou autre formalité) ;
- **renoncent** de façon ferme et irrévocable à se prévaloir de toute nullité pouvant découler du mode de consultation utilisé, de l'absence de convocation préalable ou de mise à disposition de tous documents requis par la Loi : et
- **déclarent et reconnaissent** sans aucune réserve qu'ils ont été mis en mesure d'exercer leur droit de communication que la loi leur réserve sur les documents qui sont soumis à leur examen et qu'ils ont reçu toutes les informations en vue de délibérer sur les décisions portées à l'ordre du jour des présentes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME DECISION

(Division de la valeur nominale des actions)

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, **décident** de diviser par 25 la valeur nominale des actions de la Société qui est de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250 €), pour la ramener à DIX EUROS (10 €).

Ainsi le capital social fixé à 25.000 €, est désormais divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune.

Les actions ainsi émises par division de la valeur nominale des actions anciennes dans les conditions définies ci-dessus jouiront des mêmes droits et seront soumises aux mêmes obligations que les actions anciennes dont elles sont issues.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

Paraphe DS Paraphe Paraphe Paraphe



TROISIEME DECISION

(Modification corrélative de l'article 7 des statuts)

Les Associés, en conséquence de l'adoption de la précédente décision, **décident** de modifier l'article 7 de statuts comme suit :

« ARTICLE 7– CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de VINGT-CINQ MILLE EUROS (25.000 €).

Il est divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions nominatives de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune, de même catégorie, intégralement libérées. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME DECISION

(Pouvoirs en vue des formalités)

Les Associés, **donnent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi et les règlements.

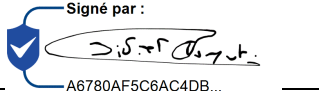
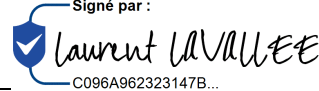
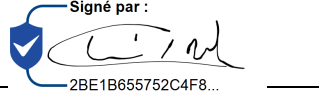
Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé les présentes décisions qui, après lecture, ont été signées par les Associés en date du 5 Décembre 2024 dans le cadre du processus de signature électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil, certifié par l'Autorité de certification « DocuSign ». Les Associés reconnaissent à cette signature électronique la même valeur qu'à leurs signatures manuscrites.

[Signature sur la page suivante]

Paraphe DS Paraphe Paraphe Paraphe


IDENTITE	SIGNATURE
Monsieur Clément HERREYE	 DocuSigned by: Clément HERREYE 5AAD786361FD49F...
Monsieur Didier GUYOT	 Signé par : Didier Guyot A6780AF5C6AC4DB...
Monsieur Laurent LAVALLEE	 Signé par : Laurent LAVALLEE C096A962323147B...
Madame Stéphanie VIRY	 Signé par : Stéphanie VIRY 4025D040F7F34F8...
Monsieur David MOHAR	 Signé par : David Mohar 2BE1B655752C4F8...
Indivision successorale Philippe BAUVE <i>Représentée par Madame Sarah BAUVE</i>	 DocuSigned by: Sarah Bauve 3E693444D9E04EC...